

Procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, BOULARAND, CHIRON, CAÏS, CAMPOS, QUINAUX.

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, ARNAL, CARLET, De STOPPELEIRE.

Absents : M CHIÈZE a donné procuration à Mme REY,
Mme MOULY a donné procuration à Mme DUPHIL
M. PERRET

Date de la convocation : initiale 20 février 2026 – modificative 23 février 2026

Nombre de votants (avec voix représentées) : 22

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

M. le Maire fait part aux élus de son émotion pour ce dernier conseil municipal du mandat. Un Conseil particulier et important car il s'agit du vote du budget, ligne de conduite pour 2026.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance et propose de supprimer les points 1.1 et 1.4 concernant l'approbation des comptes financiers uniques des budgets de la commune et de la caisse des écoles, la DGFIP ayant rencontré un problème de progiciel empêchant la validation des comptes. Les CFU seront votés ultérieurement.

1. Affaires financières

~~1.1 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 – Caisse des Écoles *~~

1.2 – Affectation provisoire du résultat anticipé - Exercice 2025 – Caisse des Écoles

1.3 – Vote du Budget Primitif 2026 – Caisse des Écoles

~~1.4 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 – Budget Principal Commune *~~

1.5 – Affectation provisoire du résultat anticipé – exercice 2025 – Budget Principal Commune

1.6 – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal Commune

1.7 – Vote des taux d'imposition

1.8 – Tarifications et modalités de location du Chai des Arts

1.9 – AP-CP – Révision - Avenue Trupin

1.10 - Taux de fongibilité des crédits 2026 – Budget Principal Commune

1.11 - Taux de fongibilité des crédits 2026 – Budget Caisse des écoles

1.12 – Subventions versées aux associations 1

1.13 – Subventions versées aux associations 2

1.14 – Cotisations 2026

1.14.1 – Mission Locale

1.14.2 – AFCCRE

2. Urbanisme

2.1 – Application du Droit de préemption Urbain

3. Questions diverses

• À la suite d'une interruption nationale des services de progiciels et applicatifs de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les services du Service de gestion comptable de rattachement ne sont actuellement pas en mesure d'éditer le CDG-D, document indispensable à la validation du Compte financier unique (CFU), préalable à son approbation par les membres du Conseil municipal. En conséquence, ces points inscrits à l'ordre du jour pourront être retirés si, à la date de la séance, les applicatifs de la DGFIP demeuraient indisponibles.

Pour mémoire l'approbation du Compte financier unique peut intervenir jusqu'au 30 juin de l'année N.

1- Affaires Financières

1.1 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 – Caisse des Écoles – **vote reporté**

1.2 – Affectation anticipée du résultat d'exploitation Exercice 2025 – Caisse des Écoles

M. le Maire donne la parole à Mme PERRIN-RAUSCHER pour présenter l'affectation des résultats du budget de la Caisse de Ecoles.

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.2121-29 et L.1612-12,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Considérant que l'article L. 2311-15 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée et sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable public,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice 2025	Déficit	-621,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	22 763,03 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	22 141,23 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement 2024	NEANT	NEANT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	NEANT	NEANT
Résultat comptable cumulé	NEANT	NEANT

RAR Dépenses d'investissement engagées non mandatées	NEANT
RAR Recettes d'investissement non encaissées	NEANT

Retraitement résultat investissement : NEANT

Résultat au R002 : 22 763.03 – 621.80 = 22 141.23 €

sur BP 2025

Section de Fonctionnement	
Dépenses D002	0,00 €
Recettes R002	22 141,23 €

Section d'investissement	
Dépenses D001	NEANT
Recettes R1068	NEANT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 à reprendre au budget primitif 2026 du budget caisse des écoles comme exposé ci-dessus,

- Inscrire l'ensemble de ces montants dans le budget primitif 2026 du budget caisse des écoles,
- Confirmer que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU du budget caisse des écoles.

Délibération n°2026_001_CE

Voix pour	6	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	---	-------------	---	-------------	---

1.3 – Vote du budget Primitif 2026 – Caisse des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques ;

Vu l'instruction M57 ;

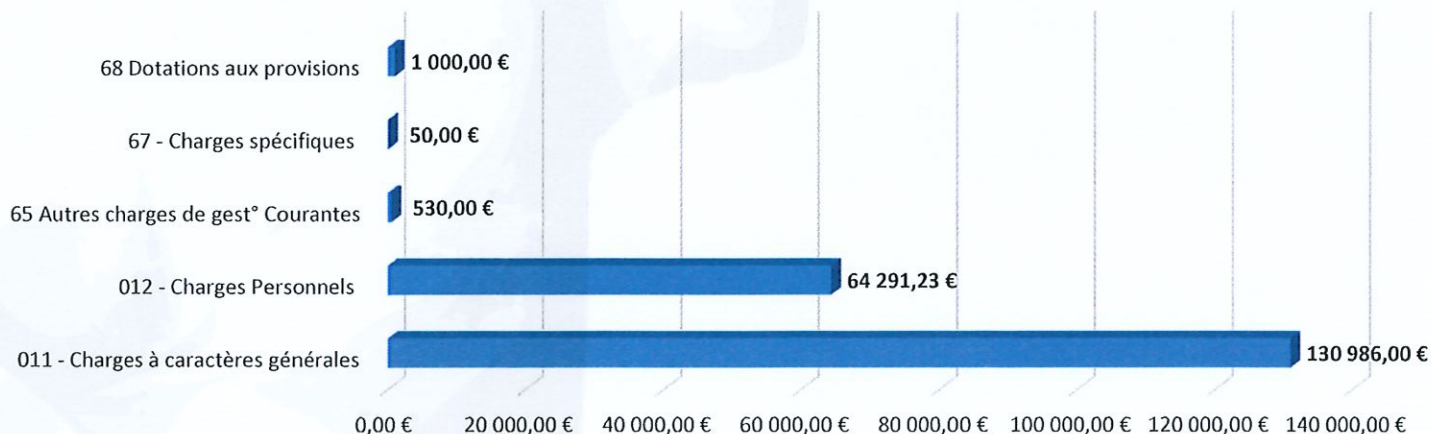
Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025, les reports ainsi que l'affectation des résultats Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la Caisse des Écoles, tel que présenté ci-dessous :

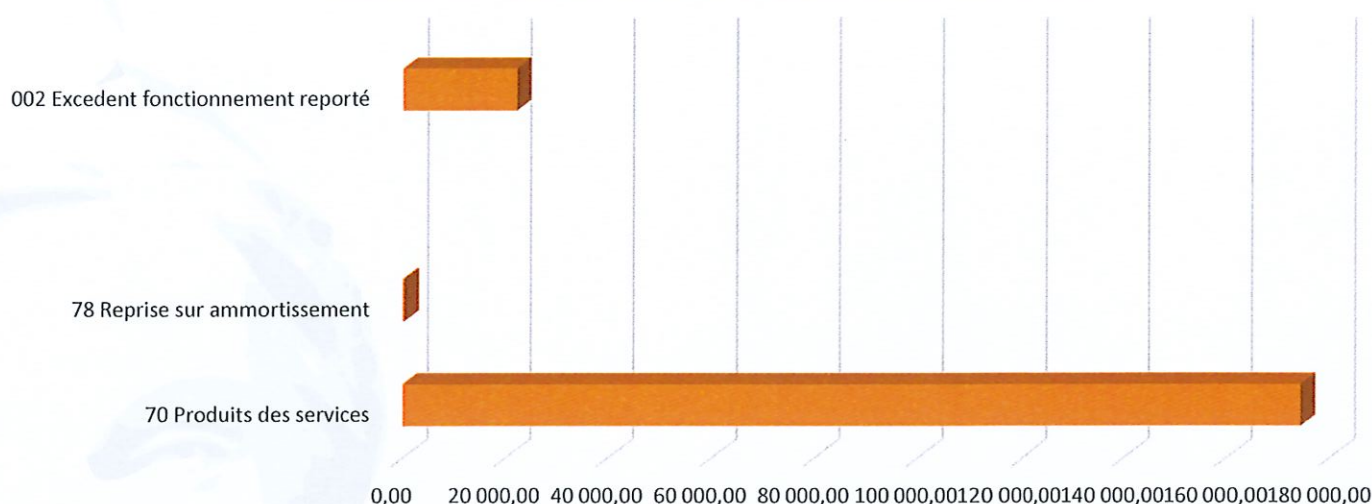
Section de Fonctionnement Budget Caisse des Écoles - Exercice

Budget Prévisionnel Caisse des Écoles exercice 2026			
Fonctionnement dépenses			
Chapitres	BP2025	BP2026	% entre BP
011 - Charges à caractères générales	139 827,22 €	130 986,00 €	- 5,38
012 - Charges Personnels	59 077,78 €	64 291,23 €	10,87
65 Autres charges de gest° Courantes	200,00 €	530,00 €	16,95
67 - Charges spécifiques	50,00 €	50,00 €	-
68 Dotations aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €	-
			-
Total	200 155,00 €	196 857,23 €	- 1,53
Fonctionnement Recettes			
Chapitres	BP2025	BP2026	% entre BP
70 Produits des services	177 390,20	174 350,00	- 1,58
78 Reprise sur amortissement	1,77	366,00	0,00
002 Excédent fonctionnement reporté	22 763,03	22 141,23	- 2,75
Total	200 155,00	196 857,23	- 1,53

Dépenses de Fonctionnement BP2026 Caisse des écoles



Recettes de Fonctionnement BP2026 Caisse des écoles



– Section de Fonctionnement en équilibre pour 196 857.23 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif Commune.

Délibération n°2026_002_CE

Voix pour	6	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	---	-------------	---	-------------	---

1.4 Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 – Budget Principal Commune - **vote reporté**

1.5 – Affectation anticipée du résultat d'exploitation Exercice 2025 - Commune

Mme PERRIN-RAUSCHER expose l'affectation des résultats pour le budget de la commune, travaillée en commission des finances et validée par la DGFIP. M. VIGIER précise que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de voter par anticipation dès lors que les montants sont préalablement validés par la DGFIP. Il conviendra de délibérer de nouveau pour l'affectation définitive de ces résultats.

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Considérant que l'article L. 2311-15 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée et sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable public,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à effectuer

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	594 899,01 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	1 222 404,08 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 817 303,09 €
Résultat de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement 2025	Excédent	420 591,92 €
		-1 389 946,04
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	€
Résultat comptable cumulé	Déficit	-969 354,12 €
RAR Dépenses d'investissement engagées non mandatées		153 360,51 €
RAR Recettes d'investissement non encaissées		68 891,66 €

Retraitement résultat investissement :

-969 354,12 + -84 468,85 = - 1 053 822,97 €

Résultat au R002 : 1 817 303,09 - 1 053 822,97 = 763 480,12 €

sur BP 2025

Section de Fonctionnement	
Dépenses D002	0,00 €
Recettes R002	763 480,12 €

Section d'investissement	
Dépenses D001	969 354,12 €
Recettes R1068	1 053 822,97 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 à reprendre au budget primitif 2026 du budget principal comme exposé ci-dessus,
- Inscrire l'ensemble de ces montants dans le budget primitif 2026 du budget principal Commune,
- Confirmer que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU du budget principal Commune.

Délibération n°2026_003_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.6 – Vote du Budget Primitif 2026 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques

Vu l'instruction M57

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025, les reports ainsi que l'affectation des résultats

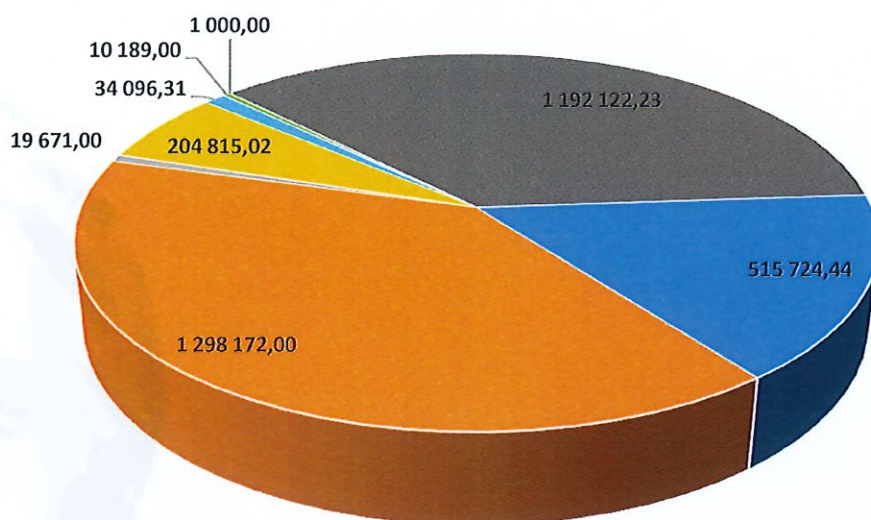
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2026 du Budget Principal Commune, tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Budget Primitif Principal Commune -

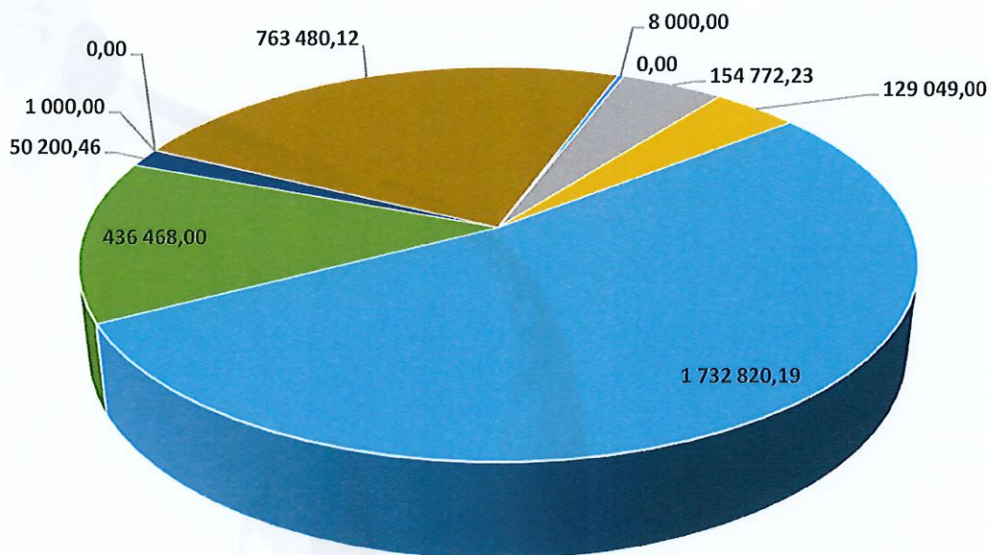
Budget Prévisionnel 2026			
Fonctionnement dépenses			
Chapitres	BP25	BP2026	% entre BP
011 - Charges à caractères générales	476 631,40	515 724,44	8,11
012 - Charges Personnels	1 275 584,34	1 298 172,00	1,86
14 Fond de péréquation	21 531,00	19 671,00	- 7,42
65 Autres charges de gest° Courantes	186 407,97	204 815,02	10,67
66 Charges financières	7 651,80	34 096,31	269,22
042 Opérations d'ordres	9 602,50	10 189,00	8,68
68 Dotations aux provisions	1 000,00	1 000,00	-
			-
023 Virement à la sect° d'invest	1 688 433,85	1 192 122,23	- 21,85
			-
Total	3 666 842,86	3 275 790,00	- 9,34
Fonctionnement Recettes			
Chapitres	BP2025	BP2026	% entre BP
13 Attenuat° des Charges	8 000,00	8 000,00	-
042 Opérat° d'ordres	5 000,00	0,00	- 100,00
70 Produits des services	158 657,78	154 772,23	- 4,75
73 Impôts et taxes	163 049,00	129 049,00	- 21,11
731 Fiscalité Locale	1 672 852,00	1 732 820,19	3,61
74 Dotations	422 390,00	436 468,00	3,56
75 Autres Produits de Gest°	12 675,00	50 200,46	55,20
77 Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	-
78 Reprise sur amortissement	815,00	0,00	- 100,05
002 Excédent fonctionnement reporté	1 222 404,08	763 480,12	- 25,54
Total	3 666 842,86	3 275 790,00	- 9,34

Fonctionnement dépenses 2026



- 011 - Charges à caractères générales
- 012 - Charges Personnels
- 14 Fond de péréquation
- 65 Autres charges de gest° Courantes
- 66 Charges financières
- 042 Opérations d'ordres
- 68 Dotations aux provisions
- 023 Virement à la sect° d'invest

Fonctionnement Recettes 2026



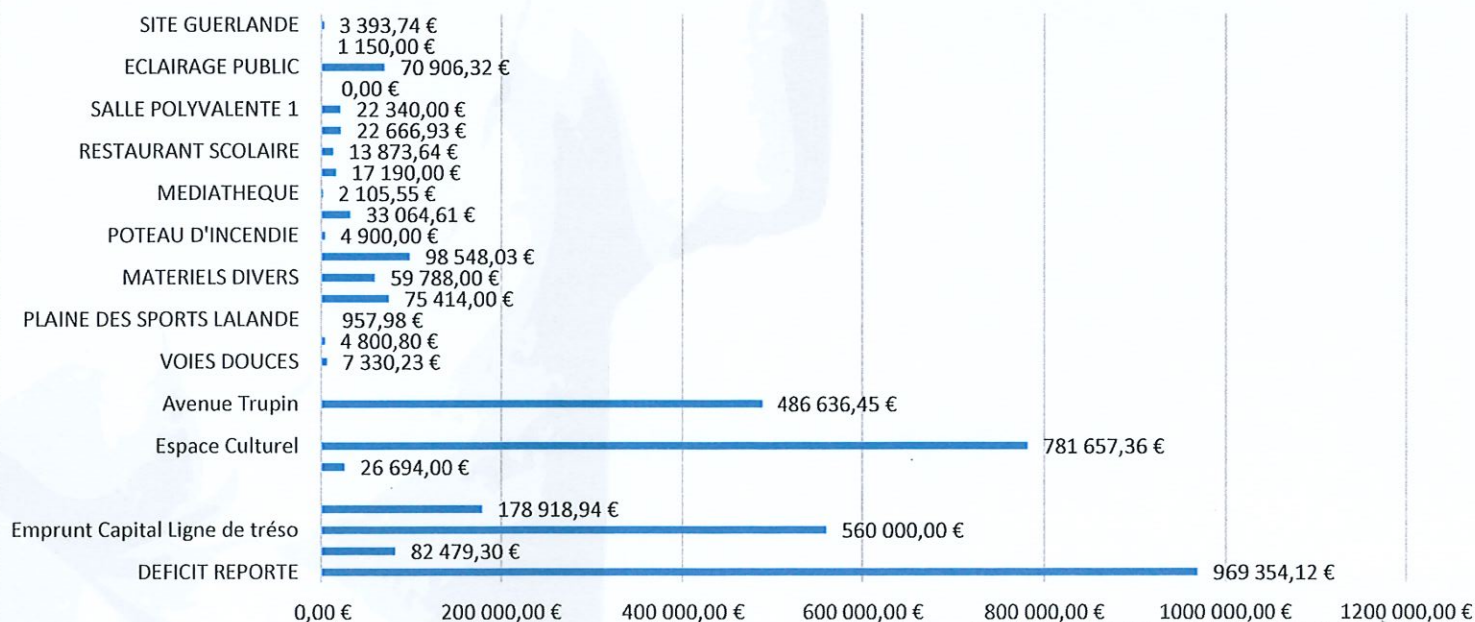
- 13 Attenuat° des Charges
- 042 Opérat° d'ordres
- 70 Produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 731 Fiscalité Locale
- 74 Dotations
- 75 Autres Produits de Gest°
- 77 Produits exceptionnels
- 78 Reprise sur amortissement
- 002 Excedent fonctionnement reporté

Section d'Investissement Budget Primitif Principal Commune -

BUDGET 2026 - DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	n° opération	RAR2025	Prévisionnel vote	Total
OO1	DEFICIT REPORTE	-		969 354,12 €	969 354,12 €
1641	Emprunt Capital	-		82 479,30 €	82 479,30 €
1641	Emprunt Capital Ligne de tréso	-		560 000,00 €	560 000,00 €
2112	Achats de terrains	-		178 918,94 €	178 918,94 €
040	Ordre	-		26 694,00 €	26 694,00 €
AP-CP	Espace Culturel	10	658 932,69 €	122 724,67 €	781 657,36 €
AP-CP	Avenue Guy Trupin	22	11 444,90 €	475 191,55 €	486 636,45 €
-	VOIES DOUCES	12	3 376,25 €	3 953,98 €	7 330,23 €
-	CIMETIERE	13	0,00 €	4 800,80 €	4 800,80 €
-	PLAINE DES SPORTS LANLANDE	14	957,98 €	0,00 €	957,98 €
-	VOIRIE	23	14 283,60 €	61 130,40 €	75 414,00 €
-	MATERIELS DIVERS	34	0,00 €	59 788,00 €	59 788,00 €
-	MAIRIE	40	82 078,87 €	16 469,16 €	98 548,03 €
-	POTEAU D'INCENDIE	41	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
-	ECOLE MATERNELLE	44	0,00 €	33 064,61 €	33 064,61 €
-	MEDIATHEQUE	47	0,00 €	2 105,55 €	2 105,55 €
-	ATELIERS MUNICIPAUX	52	14 220,00 €	2 970,00 €	17 190,00 €
-	RESTAURANT SCOLAIRE	53	0,00 €	13 873,64 €	13 873,64 €
-	ECOLE ELEMENTAIRE	61	1 996,92 €	20 670,01 €	22 666,93 €
-	SALLE POLYVALENTE 1	65	576,00 €	21 764,00 €	22 340,00 €
-	EGLISE STE EULALIE	66	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-	ECLAIRAGE PUBLIC	70	58 329,14 €	12 577,18 €	70 906,32 €
-	MAISON DES ASSOCIATIONS	74	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
-	SITE GUERLANDE	75	1 202,94 €	2 190,80 €	3 393,74 €
Total général			847 399,29 €	2 676 770,71 €	3 524 170,00 €

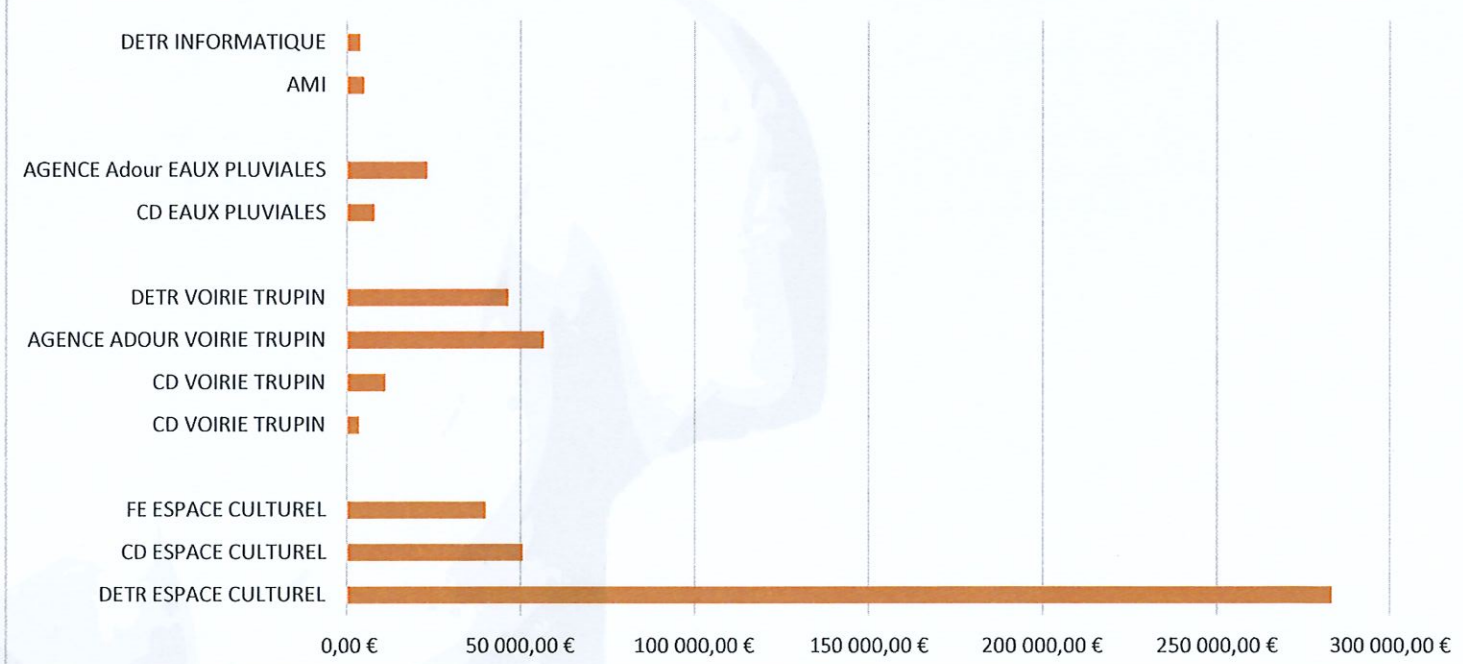
BUDGET 2026 - DEPENSES - SECTOIN INVESTISSEMENT



BUDGET 2026 - RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	n° opération	RAR2025	Prévisionnel vote	Total
1068	Affectation de résultat	-		1 053 822,97 €	1 053 822,97 €
021	Virement du fonctionnement	-		1 192 122,23 €	1 192 122,23 €
1641	Emprunt	-		0,00 €	0,00 €
040	Amortissement - Ordre	-		10 189,00 €	10 189,00 €
041	Opérations d'ordres	-		26 694,00 €	26 694,00 €
10222	FCTVA	-		171 077,00 €	171 077,00 €
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	-		179 340,66 €	179 340,66 €
024	VENTE DE TERRAINS	-		359 166,00 €	359 166,00 €
SUBVENTIONS					0,00 €
1321	DETR ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	283 144,05 €	0,00 €	283 144,05 €
1323	CD ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	50 625,00 €	0,00 €	50 625,00 €
13	FE ESPACE CULTUREL	AP-CP - 10	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
1323	CD VOIRIE TRUPIN	AC-CP - 22	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
1323	CD VOIRIE TRUPIN	AP-CP 22	0,00 €	11 129,00 €	11 129,00 €
1323	AGENCE ADOUR VOIRIE TRUPIN	AP-CP 23	0,00 €	56 750,00 €	56 750,00 €
1321	DETR VOIRIE TRUPIN	AP-CP 22	0,00 €	46 530,00 €	46 530,00 €
1323	CD EAUX PLUVIALES	40	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
1321	AGENCE Adour EAUX PLUVIALES	40	0,00 €	23 240,00 €	23 240,00 €
1323	AMI	61	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
1321	DETR INFORMATIQUE	61	3 840,09 €	0,00 €	3 840,09 €
Total général			337 609,14 €	3 186 560,86 €	3 524 170,00 €

Budget 2026 - Subventions d'Investissement



- Section de Fonctionnement en équilibre pour **3 275 790,00 €**
- Section d'investissement en équilibre pour **3 524 170,00 €**

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif Commune.

Délibération n°2026_004_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. le Maire remercie les membres de la commission des finances ainsi que M. VIGIER pour le suivi des dossiers. Il indique que le budget est équilibré et s'inscrit dans une vision prudente. **Mme MICHEAU-HÉRAUD** ajoute que malgré certains arbitrages et un contexte économique contraint, des financements ont pu être dégagés. Un certain nombre de projets pourront ainsi être réalisés, au-delà de la finalisation de l'important projet structurant que représentent les deux dernières phases de l'avenue Guy Trupin notamment.

M. le Maire précise également qu'un financement sera alloué à l'équipement de l'espace culturel.

Il se dit satisfait de pouvoir transmettre un budget pertinent permettant de continuer à travailler sereinement et de développer des projets.

M. CHIRON fait part des recettes liées à la dissolution de l'association des anciens combattants qui seront destinées au déplacement du monuments aux morts ainsi qu'avec le reliquat la rénovation ainsi que celle des tombes des soldats morts pour la France.

M. le Maire précise que des études archéologiques nécessaires pour le déplacement du monument aux morts ont déjà été effectuées.

Il remercie à nouveau la commission des finances et sa présidente Mme PERRIN-RAUSCHER pour le travail réalisé et la perspicacité des propositions.

Mme PERRIN-RAUSCHER rappelle que le travail de la commission s'attache à maintenir des finances saines, axe déterminant pour la réalisation de projets.

1.7 – Vote des taux d'imposition

Le Maire informe et propose aux membres de l'assemblée délibérante les taux suivants, restants inchangés concernant l'année 2026 :

TAXES	Taux
TFB	36.72
TFNB	51.06
TH	10.95

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les taux indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 lorsque celui-ci sera mis à disposition de la collectivité.

Délibération n°2026_005_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.8 - Tarifications et modalités de location du Chai des Arts

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'espace culturel « Le Chai des Arts », équipement structurant destiné à accueillir des manifestations culturelles, artistiques, associatives, institutionnelles et événementielles.

Il précise que cet équipement, relevant du domaine public communal, peut faire l'objet de mises à disposition ponctuelles au profit de tiers, entreprises, autres collectivités ... Cela dans le respect des règles encadrant l'occupation du domaine public, et conformément au règlement intérieur, les particuliers sont exclus de la possibilité de location.

Le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des demandes de l'occupant.

Il souligne que la fixation d'une tarification permet :

- D'encadrer juridiquement les conditions d'utilisation de l'équipement,
- De garantir l'égalité de traitement entre les usagers,
- De contribuer à la couverture des charges de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et de mobilisation des équipements techniques et du personnel communal,
- D'assurer la bonne gestion du patrimoine communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Considérant la mise en œuvre du règlement intérieur de l'Espace Culturel « Le Chai des Arts ».

Sur cet exposé, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire applicable à la mise à disposition de l'espace culturel « Le Chai des Arts », telle que présentée ci-après.

TARIF DE LOCATION DU PÔLE CULTUREL LE CHAI DES ARTS				
Configuration	Tarif 1/2 journée	Tarif journalier	tarif 2 jours	Tarif entretien ménager (Hors vaisselle)
Salle de spectacle avec gradins				
seule	900 €	1 800 €	3 300 €	200 €
avec loges	1 050 €	2 100 €	3 800 €	300 €
avec local traiteur	1 100 €	2 200 €	3 950 €	300 €
avec loges et local traiteur	1 250 €	2 500 €	4 300 €	400 €
Repliement des gradins (option)	300 €	300 €	300 €	
Matériel				
forfait mise en place et rangement 70 chaises	150 €	150 €	150 €	
Régie scénique				
Matériel scénique et console, sous réserve de la présence d'un régisseur professionnel agréé par la commune	250 €	500 €	900 €	
Caution	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre afin de confirmer la réservation, au moment de la signature de la convention				

M. Maire expose que l'espace culturel est un équipement de qualité et qu'il est important d'organiser et définir les conditions de sa mise à disposition, tant pour les associations locales que pour les tiers. La proposition des tarifs concernant les tiers a été travaillée tenant compte des tarifs appliqués dans d'autres salles de Gironde de même jauge. Les tarifs proposés sont légèrement plus bas que ceux pratiqués sur d'autres équipements mais ceux-ci pourront être réajustés si besoin.

Des conventions de mise à disposition ont été établies avec les associations utilisatrices. Il précise que la location pour les particuliers n'est pas prévue.

M. DARON demande pourquoi la prestation concernant la sécurité n'est pas indiquée.

Mme MICHEAU-HÉRAUD répond qu'un règlement intérieur de l'espace culturel « Le Chai des Arts » à destination de tous les utilisateurs (quels qu'ils soient) a été rédigé, et que celui-ci précise que l'utilisateur devra prévoir, à sa charge et sous sa responsabilité, un SIAP (agent de sécurité habilité).

La délibération est adoptée.

Délibération n°2026_006_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.9 – Révision de l'AP-CP – Avenue G. TRUPIN

Considérant la délibération du 2 avril 2024 mettant en place une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Aménagement de Voirie G. TRUPIN ;

Considérant la délibération du 24 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Aménagement de Voirie G. TRUPIN ;

Considérant que cette opération doit se poursuivre sur l'exercice 2026 ;

Vu les chiffres présentés par M. le Maire et la Commission des Finances ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre à jour les Crédits de Paiement.

Article 1 : Les dépenses :

- Le montant de l'AP est de **952 282.49 € TTC**
- Les CP sur les années 2024, 2025 & 2026 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

PROJET	OPÉRATION	AP/TOTAL opération TTC
VOIRIE	AVENUE Guy TRUPIN	952 282.49 €

CP/Crédit budgétaire	2024 Payé	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles TVX	436 712.38	40 378.56	475 191.55	952 282.49

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2023 du Conseil Départemental pour 14 629.00 €
- Subventions 2023 de la Préfecture pour 46 530.60 €
- Subventions 2024 Agence de l'eau Adour Garonne 113 500.00 €
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) telle que décrite ci-dessus.

Délibération n°2026_007_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. le Maire indique que les travaux devraient démarrer au mois de juin. Ils concernent le parking de l'école maternelle et le carrefour avec le chemin du Plessis dans un premier temps puis la partie basse de la rue vers la RD14. L'objectif est que l'ensemble des travaux soient terminés pour la rentrée scolaire.

Il précise que la rue sera en sens unique jusqu'aux vacances scolaires et ensuite durant l'été, barrée tout le temps de la poursuite et fin des travaux. Une communication sera adressée aux riverains concernés.

Il rappelle que ces travaux concernent la réfection totale de la voirie mais aussi des aménagements sécuritaires et paysagers ainsi que l'éclairage public.

1.10 – Taux de Fongibilité des crédits 2026 – Budget Principal commune

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 en date du 02 mars 2026 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune de Camblanes et Meynac est appelée, chaque année, à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2026_008_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.11 – Taux de Fongibilité des crédits 2026 – Budget Caisse des écoles

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 en date du 02 mars 2026 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune de Camblanes et Meynac est appelée, chaque année, à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement.

Ainsi, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de Fonctionnement déterminée à l'occasion du budget Caisse des écoles de l'exercice 2025 ;

- D'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2026_003_CE

Voix pour	6	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	---	-------------	---	-------------	---

1.12 – Subventions aux associations - n° 1

Intéressée à l'affaire, Madame Marie-Line MICHEAU-HÉRAUD ne prend pas part au vote de la présente délibération, ayant été Présidente jusqu'au 1^{er} mars dernier de l'association de jumelage Camblanes et Meynac - Nussdorf am Inn ;

Intéressé à l'affaire, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT ne prend pas part au vote de la présente délibération, étant Président depuis le 1^{er} mars dernier de l'association de jumelage Camblanes et Meynac - Nussdorf am Inn ;

Intéressé également à l'affaire, Monsieur Dominique HANNOY ne prend pas part au vote de la présente délibération, étant Président de l'association le Cœur du Blason ;

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 37 950.00 € a été affectée au compte 65748 « Subventions Associations et organismes de droit public ». Il est proposé de voter le détail des subventions aux deux associations précisées ci-dessous pour un montant de 1 700.00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

– D'Accepter de procéder à l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;

Cœur du Blason	200,00 €
Jumelage NUSSDORF AM INN	1 500,00 €

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;

– De préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2026 ;

– De donner mandat à Monsieur le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026_009_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.13 – Subventions aux associations - n° 2

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 37 950.00 € a été affectée au compte 65748 « Subventions Associations et organismes de droit public ». 1 700,00 € ont été attribués, il convient donc de prendre en compte la somme restante et de 36 250,00 €. Il est proposé de voter le détail des subventions comme précisées ci-dessous pour un montant de 34 310.00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter de procéder à l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;

Associations	Montants 2026
A LIVRE OUVERT	7 300,00
ARTEMUSE	19 000,00
CHEMIN FAISANT	300,00
CLUB GYM VOLONTAIRE	200,00
CLUB TENNIS	700,00
COLLEGE LATRESNE UNSS	100,00
FOYER (Danse et Vous)	350,00
JAZZ 360	750,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00
MAISON DES LYCEENS (LPR)	60,00
MODELISME	200,00
PATRIMOINE CULTUEL	150,00
SECRETAIRE DE MAIRIE	100,00
SOCIETE DE CHASSE	400,00
ASSO LYRIQUES	4 500,00
HANDIVILLAGE 33	80,00
PREVENTION ROUTIERE	80,00
STE ARCHEOLOGIQUE	80,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;
- De préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2026 ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026_010_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.14.1– Cotisation Mission Locale pour l'exercice 2026

La Mission Locale des Hauts de Garonne informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, au sport et à la citoyenneté.

Outre les actions d'accompagnement individuel et collectif qu'elle assure, la Mission Locale constitue l'interlocutrice référente des services et établissements publics partenaires, pour la mise en œuvre des dispositifs à destination des jeunes du territoire, tels que le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACÉA) ou le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ). Elle intervient également en

coordination étroite avec la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en matière d'accès à la formation professionnelle.

La Mission Locale des Hauts de Garonne rayonne sur 444,2 km², 46 communes, 11 communes de Bordeaux Métropole et 4 communautés de communes dont celle des Portes de l'Entre Deux Mers.

En 2025, pour la commune de Camblanes et Meynac, cela représente 115 entretiens et 17 jeunes suivis, qui ont abouti à 8 signatures de contrats de travail et 2 jeunes rentrés en parcours de formations professionnelles.

La Mission Locale des Hauts de Garonne effectue une permanence sur le territoire de la municipalité le 1er jeudi par mois.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de celle-ci versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2026 est de 1,3€ par habitant soit 4 332.90 €.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants ;

Vu, l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu, le décret n°2020-978 du 05 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler sa cotisation annuelle à la Mission Locale des Hauts de Garonne ;

Les membres du Conseil Municipal décident :

- De procéder au mandatement de la somme de **4 332.90 €** correspondant à la cotisation annuelle 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;

Délibération n°2026_011_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

1.14.2– Cotisation AFCCRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est destinataire de l'appel à cotisation pour l'année 2026 émis par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Il rappelle que cette association fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans l'action européenne et internationale et assure leur représentation auprès des institutions nationales et européennes.

Il précise que, dans un contexte marqué par les négociations relatives au futur budget de l'Union européenne et aux politiques communes postérieures à 2027, l'AFCCRE accompagne les collectivités dans leurs projets à dimension européenne et dans l'accès aux programmes de financement européens.

L'adhésion de la commune permet notamment :

- D'accéder aux travaux, groupes de réflexion et manifestations organisés par l'association ;
- De bénéficier d'une expertise technique et d'un appui méthodologique en matière de politiques européennes et de financements européens ;

- De disposer d'actions d'information et de formation à destination des élus et des services ;
- D'inscrire la collectivité dans un réseau favorisant les échanges de bonnes pratiques.

Monsieur le Maire indique également que cette adhésion permet à la commune d'être intégrée au Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), qui regroupe 60 associations nationales dans 41 pays, dont les 27 États membres de l'Union européenne, ainsi qu'à la dynamique internationale portée par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Il souligne que cette représentation contribue à porter la voix des collectivités territoriales françaises aux niveaux national, européen et international, et participe à la défense de leur autonomie et de leur capacité d'action.

Il précise enfin que le barème des cotisations n'a pas été modifié depuis sept ans et que le montant dû par la commune au titre de l'année 2026 s'élève à 261,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré de décider :

- De renouveler l'adhésion de la commune à l'AFCCRE pour l'année 2026 ;
- D'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de **261.00 €** ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°2026_012_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame MICHEAU-HÉRAUD indique que l'AFCCRE est un partenaire important. Il soutient financièrement de nombreux projets dans le cadre des échanges de jeunes notamment. En 2025, l'association de jumelage a pu bénéficier de 6 500 €.

2- Urbanisme

2.1– Application du droit de préemption Urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 février 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de décider :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs **U et AU** du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- De rappeler que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2026_013_CM

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. BONNAYZE précise que le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU, conformément au plan annexé au PLU. Concernant les zones agricoles, il s'agit de la SAFER.

3- Questions diverses

➤ ENVIRONNEMENT

M. CHIRON rappelle que l'inauguration du magasin BOTANIC aura lieu le mercredi 4 mars à partir de 18h30. L'ensemble des élus y est convié.

M. GUAIS ajoute que la commission de sécurité se déroulera le mardi 03 mars à 9h30.

M. le Maire informe le Conseil que la société BOTANIC est devenue récemment propriétaire de toutes les enseignes LELANN.

➤ CULTURE

Mme REY rappelle que le festival du Théâtre d'hiver touche à sa fin. Un spectacle a eu lieu le 28 février dernier présenté par une compagnie lilloise. Beaucoup de spectateurs étaient présents, le public était conquis.

Les dernières représentations sont prévues pour le week-end du 07 et 08 mars.

➤ PERSONNEL

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que le pot de départ à la retraite de Mme Jany GHINASSI aura lieu à la mairie le vendredi 6 mars prochain.

➤ BILAN DE LA MANDATURE 2020-2026

Mme MICHEAU-HÉRAUD présente le bilan de la mandature 2020-2026 qui met en évidence les nombreux projets réalisés durant la mandature et également toutes les actions conduites, au regard des engagements pris en début de mandat, et au-delà de ceux-ci. (cf. document en annexe 1)


Après la présentation du bilan, elle donne lecture d'une lettre à l'attention de M. le Maire. (cf. document en annexe 2)

En suivant, et rempli d'émotion, **M. le Maire** adresse à son tour une lettre à l'assemblée. (cf. document en annexe 3)

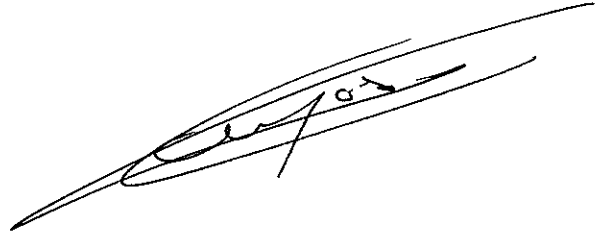
A l'issue, il remet un bouquet de fleurs et un sac contenant des cadeaux aux élus clôturant leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)